|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Comité techniqueCinquante-quatrième sessionGenève, 29 et 30 octobre 2018 | TC/54/16Original : anglaisDate : 24 juillet 2018 |

Procédure applicable à l’adoption des projets de principes directeurs d’examen

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

# RÉSUMÉ

 Le présent document a pour objet de présenter une proposition de révision du document TGP/7 intitulé “Élaboration des principes directeurs d’examen” afin de tenir compte de l’introduction d’une procédure d’adoption des principes directeurs d’examen par correspondance, conformément à la décision du Conseil à sa trente-quatrième session extraordinaire.

 Le TC est invité à examiner la proposition de révision du document TGP/7 “Élaboration des principes directeurs d’examen” afin de tenir compte de l’introduction d’une procédure d’adoption des principes directeurs d’examen par correspondance, telle qu’elle figure au paragraphe 14 du présent document.

 La structure du présent document est la suivante :

[RÉSUMÉ 1](#_Toc520875833)

[Rappel 1](#_Toc520875834)

[EXAMEN PAR LE COMITÉ DE RÉDACTION ÉLARGI 1](#_Toc520875835)

[Prochaines étapes 2](#_Toc520875836)

ANNEXE EXTRAIT DU DOCUMENT TGP/7 “ÉLABORATION DES PRINCIPES DIRECTEURS D’EXAMEN”, SECTION 2.2 “PROCÉDURE APPLICABLE À L’ADOPTION DES PRINCIPES DIRECTEURS D’EXAMEN”

 Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :

TC : Comité technique

TC-EDC : Comité de rédaction élargi du Comité technique

TWP : Groupe de travail technique

# Rappel

 À sa trente-quatrième session extraordinaire, tenue à Genève le 6 avril 2017, le Conseil a décidé d’organiser une seule série de sessions, à partir de 2018, en octobre-novembre. Dès 2018, les réunions du TC auraient donc lieu en octobre-novembre et non plus en mars-avril (voir les paragraphes 12 à 14 du document C(Extr.)/34/6 “Compte rendu des décisions”).

 Le Conseil, à sa trente-quatrième session extraordinaire, a décidé d’adopter les propositions formulées par le TC à sa cinquante-troisième session, qui prévoyaient que les principes directeurs d’examen n’ayant pas pu être élaborés dans les délais impartis pour approbation par le Comité technique lors de sa session pourraient être approuvés par correspondance sur la base des recommandations formulées par le Comité de rédaction élargi (TC-EDC). Le TC est convenu que le TC-EDC devrait se réunir deux fois par an, une fois en mars-avril et une fois dans le cadre de la session du TC plus tard dans l’année.

# EXAMEN PAR LE COMITÉ DE RÉDACTION ÉLARGI

 À sa réunion tenue les 26 et 27 mars 2018, le TC-EDC a pris note de la procédure d’adoption des principes directeurs d’examen par correspondance conformément à la décision prise par le Conseil à sa trente-quatrième session extraordinaire. À cet égard, le TC-EDC a noté que des modifications supplémentaires devraient être apportées à la section 2.2.8 “Adoption des projets de principes directeurs d’examen par le Comité technique” du document TGP/7 concernant la procédure d’adoption des principes directeurs d’examen par correspondance (voir les paragraphes 6 à 13 du document TC-EDC/Mar18/11 “Report”).

 Le TC-EDC est convenu de recommander que la procédure d’adoption des principes directeurs d’examen par correspondance soit mise en œuvre de la manière suivante :

* Le projet de principes directeurs serait transmis au TC pour adoption par correspondance avec les recommandations formulées par le TC-EDC;
* Le projet de principes directeurs d’examen serait considéré comme adopté si aucune observation n’était reçue dans un délai de six semaines;
* Si des observations étaient formulées, le projet de principes directeurs d’examen serait renvoyé au TWP concerné pour qu’il en tienne compte.

 Le TC-EDC est convenu de proposer que, pour que les principes directeurs d’examen puissent être examinés à la session de mars-avril, ils devraient être présentés par les groupes de travail techniques au moins 14 semaines avant la réunion du TC-EDC.

 Le TC-EDC est convenu que l’examen des principes directeurs d’examen à la réunion de mars-avril pouvait avoir trois résultats potentiels :

1. aucun changement ne devra être apporté aux principes directeurs d’examen, si ce n’est des modifications d’ordre purement rédactionnel, à propos desquelles des recommandations ont été approuvées par le TC-EDC;
2. des précisions d’ordre rédactionnel sont nécessaires;
3. des problèmes techniques doivent être résolus.

 Le TC-EDC est convenu que, si aucun changement ne devait être apporté aux principes directeurs d’examen si ce n’est des modifications d’ordre purement rédactionnel à propos desquelles des recommandations ont été approuvées par le TC-EDC, les principes directeurs d’examen pourraient être diffusés pour adoption par correspondance.

 Le TC-EDC est convenu de proposer la procédure ci-après pour les principes directeurs d’examen lorsque des précisions d’ordre rédactionnel sont nécessaires :

* la demande de précisions doit être transmise à l’expert principal
* les précisions doivent être apportées dans un délai de quatre semaines
* si les précisions sont approuvées par le TC-EDC, les principes directeurs d’examen seraient recommandés pour adoption à la réunion du TC-EDC dans le cadre de la session du TC en octobre-novembre
* les principes directeurs d’examen seraient adoptés à la session du TC

 Le TC-EDC est convenu de proposer la procédure ci-après pour les principes directeurs d’examen lorsque des problèmes techniques doivent être résolus :

* les questions sont communiquées à l’expert principal
* les problèmes techniques sont examinés par le groupe de travail technique correspondant sur la base d’un document TWP établi par l’expert principal au moins quatre semaines avant la session du TWP (il n’y a pas lieu d’établir un nouveau projet de principes directeurs d’examen)
* la résolution des problèmes doit être communiquée au TC-EDC au moins sept semaines avant la session du TC
* en cas d’approbation par le TC-EDC, les principes directeurs d’examen seraient recommandés pour adoption à la réunion du TC-EDC dans le cadre de la session du TC en octobre-novembre
* les principes directeurs d’examen sont adoptés à la session du TC

# Prochaines étapes

 Il est proposé que le TC envisage de réviser la Section 2.2 “Procédure applicable à l’adoption des principes directeurs d’examen” du document TGP/7 “Élaboration des principes directeurs d’examen”, afin de tenir compte de l’introduction de la procédure d’adoption des principes directeurs d’examen par correspondance, qui serait libellée comme suit :

2.2.7 ÉTAPE 7 Examen des projets de principes directeurs par le TC-EDC

2.2.7.1 Le TC-EDC a été créé par le Comité technique afin d’examiner tous les projets de principes directeurs d’examen établis par les TWP avant qu’ils ne soient soumis au Comité technique pour adoption. Le TC-EDC a pour rôle de s’assurer que les principes directeurs d’examen ont été élaborés conformément aux exigences énumérées dans le document TGP/7 et que toutes les versions linguistiques officielles de l’UPOV concordent. Il ne procède pas à un examen technique des principes directeurs d’examen quant au fond. Les membres du TC-EDC sont choisis par le TC de manière à réunir une vaste expérience du système de l’UPOV et à représenter les langues de l’UPOV, à savoir le français, l’allemand, l’anglais et l’espagnol. Le président du TC-EDC est un membre du Secrétariat de l’UPOV.

2.2.7.2 Le TC-EDC examine le projet de principes directeurs d’examen compte tenu de toutes instructions particulières données par le Comité technique et formule une recommandation quant à la possibilité d’adopter ces principes directeurs (étape 8). Il peut présenter au Comité technique une proposition d’adoption sous réserve de modifications d’ordre rédactionnel, qu’il indique expressément.

~~2.2.7.3 S’il considère que des problèmes techniques doivent être résolus, le TC-EDC peut chercher à résoudre les problèmes avec l’expert principal avant que le Comité technique examine les principes directeurs d’examen. Lorsque ceci n’est pas possible, le TC-EDC peut recommander au Comité technique :~~

 ~~a) de renvoyer les principes directeurs d’examen au groupe de travail technique (étape 4), ou~~

 ~~b) d’adopter les principes directeurs d’examen sous réserve de renseignements supplémentaires fournis par l’expert principal en accord avec tous les experts intéressés et le président du groupe de travail technique concerné.~~

NOUVEAU Sauf décision contraire du TC, le TC-EDC se réunit deux fois par an, une fois en mars-avril et une fois dans le cadre de la session du TC (octobre-novembre). Le TC-EDC examinera les principes directeurs d’examen soumis par les groupes de travail techniques au moins 14 semaines avant la réunion du TC-EDC. Les principes directeurs d’examen soumis moins de 14 semaines avant la réunion du TC-EDC seront examinés à sa réunion suivante.

NOUVEAU L’examen des principes directeurs d’examen par le TC-EDC peut avoir l’un des résultats suivants :

1. aucun changement ne devra être apporté aux principes directeurs d’examen, si ce n’est des modifications d’ordre purement rédactionnel, à propos desquelles des recommandations ont été approuvées par le TC-EDC; ou
2. des précisions d’ordre rédactionnel sont nécessaires; ou
3. des problèmes techniques doivent être résolus.

NOUVEAU Dans les cas où aucun changement ne doit être apporté aux principes directeurs d’examen, si ce n’est des modifications d’ordre purement rédactionnel, à propos desquelles des recommandations ont été approuvées par le TC-EDC, les principes directeurs d’examen sont communiqués pour adoption au Comité technique.

NOUVEAU La procédure ci-après s’applique aux principes directeurs d’examen pour lesquels des précisions d’ordre rédactionnel sont nécessaires :

* la demande de précisions est transmise à l’expert principal;
* les précisions doivent être apportées dans un délai de quatre semaines;
* si les précisions sont approuvées par le TC-EDC, les principes directeurs d’examen seront recommandés pour adoption à la réunion du TC-EDC;
* les principes directeurs d’examen sont examinés en vue de leur adoption par le TC.

NOUVEAU La procédure ci-après s’applique aux principes directeurs lorsque des problèmes techniques doivent être résolus :

* les problèmes techniques sont transmis à l’expert principal;
* les problèmes techniques doivent être examinés par le groupe de travail technique correspondant sur la base du document TWP établi par l’expert principal au moins quatre semaines avant la session du TWP (il n’y a pas lieu d’établir un nouveau projet de principes directeurs d’examen);
* la résolution des problèmes doit être communiquée au TC-EDC au moins sept semaines avant la réunion du TC-EDC;
* en cas d’approbation par le TC-EDC, les principes directeurs d’examen seraient recommandés pour adoption à la réunion du TC-EDC;
* les principes directeurs d’examen sont examinés pour adoption par le TC.

2.2.8 ÉTAPE 8 Adoption des projets de principes directeurs d’examen par le Comité technique

2.2.8.1 Sur la base des recommandations formulées par le TC-EDC, le Comité technique décide d’adopter les principes directeurs d’examen ou de les renvoyer au TWP concerné.

NOUVEAU Le Comité technique peut adopter les principes directeurs d’examen à sa session ou par correspondance. Les principes directeurs d’examen peuvent être adoptés par correspondance selon la procédure suivante :

* Les projets de principes directeurs d’examen sont communiqués au TC pour adoption par correspondance avec les recommandations formulées par le TC-EDC;
* Les projets de principes directeurs d’examen sont considérés comme adoptés si aucune observation n’a été reçue dans un délai de six semaines;
* Si des observations sont formulées, les projets de principes directeurs d’examen sont renvoyés au TWP concerné pour qu’il en tienne compte.

2.2.8.2 Une fois que le Comité technique a adopté les principes directeurs d’examen, le Bureau apporte toutes les modifications arrêtées par le Comité technique, qui sont consignées dans le rapport sur la réunion pertinente du Comité technique. Le Bureau publie ensuite les principes directeurs d’examen adoptés.

~~2.2.8.3 Si le Comité technique adopte les principes directeurs d’examen sous réserve de renseignements supplémentaires à présenter par l’expert principal avec l’accord de tous les experts intéressés et du président du TWP concerné (voir la section 2.2.7.3.b)), les renseignements nécessaires, approuvés par tous les experts intéressés, doivent être fournis au Bureau dans un délai de trois mois suivant la réunion du Comité technique ou avant la session suivante du TWP concerné si ce délai est plus court. Si les renseignements nécessaires ne sont pas communiqués dans ce délai, les principes directeurs d’examen concernés ne sont pas adoptés et sont soumis de nouveau au TWP concerné (étape 4).~~

 *Le TC est invité à examiner la proposition de révision du document TGP/7 “Élaboration des principes directeurs d’examen” afin de tenir compte de l’introduction d’une procédure d’adoption des principes directeurs d’examen par correspondance, telle qu’elle figure au paragraphe 14 du présent document.*

[L’annexe suit]

EXTRAIT DU DOCUMENT TGP/7 “ÉLABORATION DES PRINCIPES DIRECTEURS D’EXAMEN”

SECTION 2.2 “PROCÉDURE APPLICABLE À L’ADOPTION DES PRINCIPES DIRECTEURS D’EXAMEN”

2.2.7 ÉTAPE 7 Examen des projets de principes directeurs par le TC-EDC

2.2.7.1 Le TC-EDC a été créé par le Comité technique afin d’examiner tous les projets de principes directeurs d’examen établis par les TWP avant qu’ils ne soient soumis au Comité technique pour adoption. Le TC-EDC a pour rôle de s’assurer que les principes directeurs d’examen ont été élaborés conformément aux exigences énumérées dans le document TGP/7 et que toutes les versions linguistiques officielles de l’UPOV concordent. Il ne procède pas à un examen technique des principes directeurs d’examen quant au fond. Les membres du TC-EDC sont choisis par le TC de manière à réunir une vaste expérience du système de l’UPOV et à représenter les langues de l’UPOV, à savoir le français, l’allemand, l’anglais et l’espagnol. Le président du TC-EDC est un membre du Secrétariat de l’UPOV.

2.2.7.2 Le TC-EDC examine le projet de principes directeurs d’examen compte tenu de toutes instructions particulières données par le Comité technique et formule une recommandation quant à la possibilité d’adopter ces principes directeurs (étape 8). Il peut présenter au Comité technique une proposition d’adoption sous réserve de modifications d’ordre rédactionnel, qu’il indique expressément.

2.2.7.3 S’il considère que des problèmes techniques doivent être résolus, le TC-EDC peut chercher à résoudre les problèmes avec l’expert principal avant que le Comité technique examine les principes directeurs d’examen. Lorsque ceci n’est pas possible, le TC-EDC peut recommander au Comité technique :

 a) de renvoyer les principes directeurs d’examen au groupe de travail technique (étape 4), ou

 b) d’adopter les principes directeurs d’examen sous réserve de renseignements supplémentaires fournis par l’expert principal en accord avec tous les experts intéressés et le président du groupe de travail technique concerné.

2.2.8 ÉTAPE 8 Adoption des projets de principes directeurs d’examen par le Comité technique

2.2.8.1 Sur la base des recommandations formulées par le TC-EDC, le Comité technique décide d’adopter les principes directeurs d’examen ou de les renvoyer au TWP concerné.

2.2.8.2 Une fois que le Comité technique a adopté les principes directeurs d’examen, le Bureau apporte toutes les modifications arrêtées par le Comité technique, qui sont consignées dans le rapport sur la réunion pertinente du Comité technique. Le Bureau publie ensuite les principes directeurs d’examen adoptés.

2.2.8.3 Si le Comité technique adopte les principes directeurs d’examen sous réserve de renseignements supplémentaires à présenter par l’expert principal avec l’accord de tous les experts intéressés et du président du TWP concerné (voir la section 2.2.7.3.b)), les renseignements nécessaires, approuvés par tous les experts intéressés, doivent être fournis au Bureau dans un délai de trois mois suivant la réunion du Comité technique ou avant la session suivante du TWP concerné si ce délai est plus court. Si les renseignements nécessaires ne sont pas communiqués dans ce délai, les principes directeurs d’examen concernés ne sont pas adoptés et sont soumis de nouveau au TWP concerné (étape 4).

[Fin de l’annexe et du document]